

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD - VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ - BAGNARD – AUDARD – BUCHALET – FALCONNET – CADOUOT - RAILLARD – MORINO-ROS – BUIGUES

**EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur VIGREUX donne pouvoir à Monsieur ESMONIN  
Madame BRUAND donne pouvoir à Madame MERMAZ

**ABSENTS :**

MM. DELAET – LOMBARD - JACOB

## **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CENTRE VILLE" – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre Ville" afin de mettre en œuvre les orientations du projet urbain et les opérations du programme de rénovation urbaine concourant à l'affirmation de la future centralité de ville.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les formalités préalables ayant été accomplies et notamment l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" lors de cette séance, Monsieur le Maire propose d'approuver le programme des équipements publics.

Etabli conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et décrit dans le dossier de réalisation, ce programme est constitué d'un équipement public de superstructure à vocation culturelle et de rencontres et des équipements d'infrastructures nécessaires à l'aménagement du cœur de ville :

- Dévoiement et création des réseaux (eaux pluviales et eaux usées, alimentation en eau pluviale, GDF, EDF...),
- Aménagement consécutif à la suppression d'une partie du boulevard Branly des voies et carrefours bordant la zone (*boulevards Branly et de Lattre de Tassigny, rues Druet, Changenet et Thibaut*),
- Création des voies et cheminements doux desservant la zone,
- Création d'une place centrale accueillant le marché dominical,

- Création d'un mail piéton et d'espaces verts, prolongement de la place centrale, assurant la liaison entre le centre-ville et le futur parc urbain.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier,

- D'indiquer que :

▪ La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

▪ La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

▪ Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que la délibération sera consultable auprès de la Mission renouvellement urbain de la Ville de Chenôve (Maison du Projet – galerie du Centre Commercial Saint-Exupéry).

Pour extrait conforme,  
Chenôve, le 12 avril 2011  
Le Maire

  
Jean ESMONIN

Maire de la Côte-d'Or  
Chenôve

Certifié exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Déposé en Préfecture le :  
Publié le :